

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 9 Avril 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Neuf du mois d'Avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Premier du mois d'Avril, s'est réuni sous la présidence de M. Raymond DUPONT, Premier Adjoint, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

M. Raymond DUPONT, Président de la Séance, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et quatre procurations.

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVAUULT Jean-Michel ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents : Mme DELANNOY Delphine ;

Excusés : Mme CORONADO Danièle a donné procuration à M. DUPONT Raymond ;

Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;

M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;

M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 6 Mars 2025 étant approuvé.

Délibération N° D13/2025

Code 7-1

Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe du Lotissement communal

Exposé des motifs :

M. Raymond DUPONT, Premier Adjoint, présente, pour le Budget Annexe du Lotissement Communal, le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, et le Compte Administratif, dressé par Mme. le Maire, pour l'année 2024. Il constate que les inscriptions comptables des deux comptes sont identiques, et propose donc au Conseil de les approuver conjointement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, et L2121-31,

Vu les crédits inscrits au Budget 2024,

Vu les résultats de l'année 2024,

Oùï l'exposé de M. le Premier Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le compte de gestion, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 :

D'approuver le compte administratif dressé par Mme. le Maire, lequel peut se résumer ainsi.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
Opérations de l'exercice	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
Résultats de clôture	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-
RESULTATS DEFINITIFS	147 652,80	-	-	-	147 652,80	-

Article 3 :

Le conseil constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 :

Le Conseil reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 :

Le Conseil arrête les résultats définitifs pour l'année 2024 tels que résumés ci-dessus.

Article 6 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO

